



ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2025.05.123

Autorisant l'installation temporaire d'un stand restauration pour la Fête de la Saint-Jean les 21 et 22 juin 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu l'arrêté de M.Préfet sur la police publics, pris en application des articles L3335-1et L335-4 du code de la santé publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, et L2542-8 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L333-1 et L3334-2 du code de la santé publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

Vu la demande formulée par Madame Barnérias, Présidente du Comité des Fêtes, sise 26 rue des Templiers pour l'installation d'un stand restauration pour les manifestations des 21 et 22 juin 2025 sur le stade « Jean-Claude Allain » chemin de l'étang à Le Tremblay-sur-Mauldre,

Considérant que la vente de produits alimentaire doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de vente ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Madame Barnérias, Présidente du Comité des Fêtes qui est autorisée à installer le stand de restauration » les 21 et 22 juin 2025 sur le stade.

Article 2 : Le comité des Fêtes s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente respectent les protocoles d'hygiène alimentaire et garantie l'évacuation de tous les déchets.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame Barnérias Présidente du comité des Fêtes.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de sa publication.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,

La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré

SAMU

Notifié à Madame BARNÉRIAS

pour affichage sur place

Fait le 22 mai 2025

Le Maire,

CHANCEL Françoise

